E/2022/33

Nations Unies

Comité des politiques de développement

Rapport sur les travaux de la vingt-quatrième session (21-25 février 2022)

Conseil économique et social

Documents officiels
Supplément nº 13

Merci de recycler

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément nº 13

E/2022/33

Comité des politiques de développement

Rapport sur les travaux de la vingt-quatrième session (21-25 février 2022)

Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0257-0750

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa vingt-quatrième session. Le Comité a examiné les questions suivantes : la contribution au thème annuel du Conseil économique et social pour 2022 : « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ; les contributions du Comité à l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires ; une analyse des examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 présentés en 2021 ; le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; les travaux du Comité sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi renforcé pour les pays qui sortent ou sont sortis récemment de la catégorie des pays les moins avancés ; et d'autres questions relatives aux pays les moins avancés.

En ce qui concerne le thème du Conseil économique et social pour 2022, le Comité s'est concentré sur la manière dont les politiques industrielles pouvaient servir à relever les défis simultanés auxquels se heurtaient les Gouvernements pour sortir de la crise de la COVID-19 ainsi que des crises préexistantes liées aux changements climatiques et aux inégalités. Les politiques industrielles devraient contribuer au développement de capacités de production susceptibles de s'étendre à plusieurs secteurs et produits et d'assurer la croissance de la productivité, avec le soutien des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et de science et technologie, et au développement d'infrastructures adaptées. Elles devraient aussi largement faciliter l'intégration des micro, petites et moyennes entreprises dans des réseaux de production plus vastes. Les politiques industrielles postpandémie devront tenir compte des nouvelles réalités, des nouveaux défis et des nouvelles perspectives, y compris ceux associés aux économies verte et bleue, mais peuvent tirer d'importants enseignements des expériences passées pour garantir leur efficacité. Il s'agit notamment de la nécessité d'avoir des objectifs clairement définis, d'être intégré dans une stratégie de transformation structurelle de l'économie, d'être limité dans le temps et d'incorporer des mécanismes de responsabilisation ainsi que des processus décisionnels transparents et inclusifs. Pour réaliser le potentiel de la politique industrielle, il faut des cadres régionaux et mondiaux efficaces, des institutions de qualité et une coopération agissante, notamment une coopération Sud-Sud, orientée de manière pragmatique pour aider les pays en développement à surmonter les obstacles en matière de financement, de technologie et d'information.

Suite à l'examen des organes subsidiaires par le Conseil, le Comité a évalué ses méthodes de travail, son programme de travail et sa collaboration avec le Conseil, conformément aux orientations fournies par la vice-présidence du Conseil. Le Comité a estimé que ses travaux étaient étroitement liés au Programme 2030 et noté son mandat consistant à formuler des recommandations au Conseil sur le retrait des pays de la catégorie des pays les moins avancés, le travail d'analyse des examens nationaux volontaires et ses contributions annuelles au thème du Conseil. En ce qui concerne l'évaluation de ses méthodes de travail, les membres les ont jugées généralement efficaces et souligné la formation de sous-groupes thématiques, la désignation de rapporteurs nationaux et l'organisation de réunions virtuelles de groupes d'experts et de webinaires. Le Comité a également noté sa coopération avec le Conseil dans le cadre de manifestations organisées pendant sa session plénière, la participation à celles du débat de haut niveau du forum politique de haut niveau pour le

développement durable ainsi que les interactions avec d'autres organes subsidiaires et entités du système des Nations Unies et de l'extérieur.

L'analyse par le Comité des examens nationaux volontaires indique que ceux qui ont été présentés en 2021 témoignaient de quelques améliorations bienvenues par rapport aux rapports antérieurs en ce qui concerne la prise en compte plus large de tous les aspects du Programme 2030 et l'attention accrue accordée aux objectifs et cibles dont il a été fait précédemment peu de cas, en particulier ceux liés à l'environnement. Deux préoccupations majeures persistent : le manque de détails et d'analyse, qui limite la possibilité qu'ont les rapports de favoriser un échange de données d'expérience et d'enseignements utiles, et le manque d'attention accordée aux objectifs porteurs de changement et intégrés du Programme 2030.

Dans le cadre du suivi des pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés et de ceux qui en sont sortis, le Comité a examiné les progrès en matière de développement d'un pays récemment sorti de la catégorie, à savoir le Vanuatu, et de sept pays sortis de la catégorie, à savoir l'Angola, le Bangladesh, le Bhoutan, la République démocratique populaire lao, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Salomon. Le Comité s'est dit préoccupé par la capacité nationale limitée de ces pays de relever divers défis, notamment la pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles et la soutenabilité de la dette. Il invite instamment les pays à continuer de rendre compte au Comité de leurs progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de transition en douceur. Le Comité continuera à suivre de près les pays, en particulier l'Angola et les Îles Salomon, en termes de redressement consécutif à la sortie des crises, en se concentrant sur les questions de durabilité socioéconomique et environnementale.

Le Comité a également examiné les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de son mécanisme de suivi renforcé pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en sont sortis. Il s'est félicité des réactions positives suscitées par ce mécanisme et de l'intérêt que lui portent les pays. Il a adopté les procédures relatives à un suivi annuel amélioré et a convenu des prochaines étapes pour parachever le nouveau processus de réponse aux crises au sein du mécanisme ainsi que de l'établissement de mesures renforcées qui relient mieux le suivi au soutien spécial au reclassement.

Le Comité a examiné les préparatifs en cours de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et pris note de l'accord des États Membres sur le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés. Il a souligné la nécessité d'entamer la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Doha. À cet égard, le Comité a analysé les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme intégré de soutien au reclassement durable, désormais appelé iGRAD, et note un élargissement du projet pilote iGRAD à sept pays supplémentaires en 2022. Il a mis l'accent sur la nécessité urgente de rendre le mécanisme opérationnel en 2022 et sur l'importance de la coordination et du soutien à la mobilisation des ressources de la part des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble. Le Comité a exprimé son inquiétude au sujet des effets socioéconomiques dévastateurs de la COVID-19 sur les pays les moins avancés et s'est engagé à les examiner attentivement dans tous ses prochains travaux sur ces pays.

Table des matières

Page

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . 6

A. Questions appelant une décision du Conseil . . . 6

B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . 8

II. Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 . . . 11

III. Examen par le Conseil économique et social de ses organes subsidiaires . . . 14

IV. Analyse des examens nationaux volontaires présentés en 2021 . . . 17

V. Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés . . . 19

A. Introduction . . . 19

B. Pays sorti de la catégorie des pays les moins avancés . . . 20

C. Pays en voie de reclassement . . . 20

D. Pays les moins avancés dont le retrait de la liste aura été reporté . . . 23

VI. Mécanisme de suivi renforcé . . . 24

VII. Questions supplémentaires relatives aux pays les moins avancés . . . 28

VIII. Travaux futurs du Comité des politiques de développement . . . 30

IX. Organisation de la session . . . 31

Annexes

I. Liste des participants . . . 32

II. Ordre du jour . . . 34

Chapitre I
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Thème annuel du Conseil pour 2022 : « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

1. Le Comité des politiques de développement recommande au Conseil économique et social d'encourager les États Membres à adopter et à appliquer des politiques industrielles fondées sur des données factuelles, définies comme des politiques visant le développement de certaines capacités de production, afin d'aller de l'avant après la crise provoquée par la pandémie, de faire face aux crises préexistantes des changements climatiques et des inégalités graves et croissantes, et d'éviter de rester bloqués dans la tranche des revenus faibles et moyens. Ces politiques doivent être limitées dans le temps, prévoir des mécanismes de responsabilisation pour ne pas devenir en quelque sorte otages de groupes d'intérêts spéciaux, et faire l'objet d'une évaluation régulière. Le Comité recommande en outre au Conseil d'inviter les entités compétentes des Nations Unies à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à cet égard. Il s'agit, outre l'octroi de financements, de faciliter l'échange de données d'expérience et de fournir des services d'information qui éclairent la prise de décisions dans la reconfiguration économique mondiale après la pandémie. Les aspects du système multilatéral qui empêchent les pays de réaliser leur potentiel en matière de développement des capacités scientifiques, technologiques et d'innovation devraient également être abordés, notamment les questions liées aux droits de propriété intellectuelle.

2. Le Comité recommande à nouveau au Conseil d'appeler les partenaires de développement et commerciaux à placer le renforcement des capacités de production au centre de leur soutien aux pays les moins avancés. Le Comité appelle également la communauté internationale à sortir de manière ordonnée des problèmes d'endettement insoutenable auxquels plusieurs pays sont en proie et qui constituent un obstacle majeur à leur développement et à la sortie de la crise du coronavirus (COVID-19).

Examens nationaux volontaires

3. Le Comité recommande au Conseil de continuer à étudier la manière dont les examens nationaux volontaires peuvent être rendus plus efficaces aux fins de l'échange de données d'expérience sur la mise en œuvre du Programme 2030. Pour ce faire, il convient d'intégrer dans ces examens des discussions et des analyses plus spécifiques et plus approfondies sur les politiques, mesures et stratégies nationales et internationales adoptées dans le cadre du contrat social mondial en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Ces réflexions devraient évaluer en particulier les défis à relever pour atteindre les objectifs porteurs de changement et intégrés du Programme 2030 et inclure une référence aux principales difficultés que connaissent les pays et au soutien dont ils ont besoin.

4. Le Comité recommande également que le Conseil et les États Membres qui procèdent à des examens nationaux volontaires en renforcent le rôle pour échanger les enseignements tirés entre les États Membres et les autres parties prenantes. Les États Membres qui effectuent leur deuxième examen et leurs examens successifs devraient rendre compte de la manière dont les conclusions des examens précédents

ont servi à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 aux niveaux national et international.

5. Le Comité recommande en outre à nouveau au Conseil et aux États Membres qui entreprennent des examens nationaux volontaires d'étudier les moyens d'exploiter de nouvelles possibilités de rendre les processus d'examen plus inclusifs, tout en assurant une représentation adéquate des groupes défavorisés. Cela nécessite une collaboration suivie avec la société civile et un cadre prévu dans le processus de révision permettant à toutes les parties prenantes d'apporter une contribution indépendante, y compris de présenter des rapports parallèles.

Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

6. Le Comité recommande au Conseil d'exhorter la communauté internationale à continuer de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement et à ceux qui ont été récemment retirés de la liste des pays les moins avancés. Il lui recommande notamment d'appeler à une augmentation du financement du développement, en particulier pour le renforcement des systèmes de santé publique en prévision d'éventuelles pandémies futures et pour l'expansion des capacités de production, y compris des infrastructures durables, tout en assurant la soutenabilité de la dette extérieure. Une attention particulière devrait également être accordée au renforcement de la résilience climatique, en tenant compte de la nature non linéaire des risques climatiques et des difficultés des pays les moins avancés à accéder au financement de l'action climatique, et à la réduction des risques de catastrophe, y compris l'aide au rétablissement des moyens de subsistance et la fourniture d'une couverture d'assurance.

7. Le Comité demande instamment que les mesures de soutien international liées au commerce, y compris l'accès à toutes les préférences commerciales spécifiques aux pays les moins avancés, ainsi que le traitement spécial et différencié prévu par les accords de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, soient prolongés pour une durée appropriée au-delà du reclassement.

Mécanisme de suivi renforcé des pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés et de ceux qui sont en passe de l'être

8. Le Comité recommande au Conseil de réaffirmer l'appel lancé aux États Membres et aux entités compétentes des Nations Unies pour qu'ils soutiennent le mécanisme de suivi renforcé mis au point par le Comité pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés et qui en sont en passe de l'être. Comme le préconise le nouveau Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, le mécanisme de suivi renforcé vise à améliorer la réactivité aux nouvelles crises et à mieux relier le suivi à un soutien précis. Le Comité recommande en outre au Conseil d'inviter les pays récemment retirés de la catégorie des pays les moins avancés et qui en sont en passe de l'être à intégrer le suivi de la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt dans leurs cadres de suivi et d'évaluation et à établir des liens efficaces avec son mécanisme de suivi renforcé. Les détails de ce mécanisme sont exposés au chapitre VI du présent rapport.

Mécanisme de soutien au reclassement

9. Le Comité apprécie que le Programme d'action de Doha se félicite de la création du mécanisme intégré de soutien au reclassement durable, iGRAD, qui est une plateforme mondiale dirigée par les pays et fondée sur un partenariat, destiné à favoriser le développement des capacités des pays qui passent à la catégorie des pays

les moins avancés et en sortent. Il recommande au Conseil d'engager les États Membres et la communauté internationale dans son ensemble à épauler les efforts de mobilisation des ressources visant à rendre iGRAD opérationnel. Un tel mécanisme de soutien au reclassement dirigé par les pays serait un élément important qui leur permettrait de se faire reclasser rapidement.

Informations sur le soutien international aux pays les moins avancés

10. Le Comité recommande au Conseil de prier les organisations du système des Nations Unies et aux États Membres de diffuser des informations sur les mesures de soutien qu'ils accordent spécifiquement aux pays de la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que des informations sur le soutien aux pays qui sortent de cette catégorie, par le biais du portail des pays les moins avancés – Mesures de soutien international aux pays les moins avancés[1].

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Examen des travaux des organes subsidiaires du Conseil économique et social

11. Le Comité se félicite de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires et attend avec intérêt l'intensification des échanges avec le Conseil et ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies. Dans le cadre de sa contribution à l'examen, le Comité a évalué ses méthodes de travail et son programme de travail, estimé qu'ils étaient efficaces et étroitement liés au Programme 2030 et formulé un certain nombre de suggestions, comme indiqué plus en détail au chapitre III.

Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

12. Le Comité est chargé de suivre les progrès en matière de développement des pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés et de ceux qui sont en passe de l'être. Le Bangladesh, le Bhoutan, la République démocratique populaire lao, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu semblent être en bonne voie de transition en douceur. En raison des incidences de la pandémie de COVID-19, d'une récession économique prolongée et de la volatilité du marché des matières premières, et avec le reclassement prévu en 2024, l'Angola doit faire l'objet d'un suivi attentif au cours des prochains mois en vue d'une éventuelle attention ou d'une action immédiate de la part du Gouvernement et de la communauté internationale, y compris du Comité. Les Îles Salomon font face aux défis posés par la COVID-19 et d'autres chocs, mais elles restent sur la voie d'un reclassement durable. Le Comité doit continuer à suivre de près les progrès en matière de développement du pays, dont le reclassement est prévu en 2024.

13. Tous les pays suivis éprouvent du mal à maintenir une stabilité macroéconomique, à des degrés divers. Avec une marge de manœuvre budgétaire réduite en raison des effets de la COVID-19, il leur est difficile de poursuivre simultanément deux objectifs politiques, à savoir la relance à court terme et le développement durable à long terme. Les mesures de politique générale dans chaque pays doivent être soigneusement conçues et mises en œuvre pour gérer les éventuels compromis.

14. Le Comité recommande à tous les pays en voie de reclassement d'inclure les éléments critiques suivants lors de l'élaboration de leurs stratégies de transition sans

[1] Voir www.un.org/ldcportal ; les informations doivent être soumise à l'adresse suivante : ldcportal@un.org.

heurt : a) renforcer la gouvernance efficace du développement, la stabilité politique et l'inclusion ; b) s'attaquer aux inégalités et adopter des mesures visant à les réduire, y compris celles résultant de la COVID-19 ; c) améliorer la résilience face aux chocs climatiques et atténuer les risques de catastrophe ; d) promouvoir la coopération Sud-Sud ; e) adapter les stratégies de transition en douceur pour favoriser la capacité de production et la diversification ; f) assurer la mise à niveau technologique et consolider les systèmes d'innovation ; et g) établir et respecter un calendrier concret pour mener à bien la stratégie de transition sans heurt dans les deux ans suivant l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale sur le reclassement.

Mécanisme de suivi renforcé des pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés et de ceux qui sont en passe de l'être

15. Le Comité mettra en œuvre le mécanisme de suivi renforcé par étapes, en l'améliorant continuellement et en l'adaptant à chaque pays faisant l'objet d'un suivi, comme indiqué au chapitre VI du présent rapport. Il se félicite des précieuses consultations menées avec les pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés, sont en passe de l'être ou dont le reclassement a été différé. Le Comité note que le nombre croissant de pays en voie de reclassement et de pays retirés de la liste augmente la charge de travail liée à l'élaboration des rapports analytiques et à la conduite des consultations et souligne donc la nécessité de doter son secrétariat de ressources adéquates à cet égard. Le Comité examinera la mise en œuvre du mécanisme et rendra compte au Conseil des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre en 2025.

Mécanisme de soutien au reclassement

16. Le Comité salue l'engagement pris par les entités internationales de coopérer, par l'intermédiaire de l'iGRAD, au renforcement des capacités des pays en voie de reclassement et de ceux qui ont récemment été retirés de la catégorie des pays les moins avancés. Le Comité demande à son secrétariat de rendre l'iGRAD opérationnel, conjointement avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et en coopération avec l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt. Cela s'inscrit dans le cadre des travaux du Comité visant à améliorer l'assistance aux pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés et les pays en passe de l'être. La coordination et la cohérence de l'appui du système des Nations Unies dans l'intermédiation et la fourniture de services intégrés de conseil et de renforcement des capacités liés au reclassement dans chaque pays s'en trouveront davantage améliorées. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des mises à jour de son secrétariat sur la mise en œuvre d'iGRAD dans les années à venir et informera le Conseil de toute question pertinente qui pourrait survenir à cet égard.

Autres questions relatives aux pays les moins avancés

17. Le Comité se félicite des progrès considérables accomplis au cours de la dernière décennie en vue de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, plus d'un tiers d'entre eux se trouvant à divers stades officiels du processus de sortie, et prend acte du nouvel objectif du programme d'action consistant à permettre à 15 autres pays de satisfaire aux critères de sortie d'ici à 2031. Il est toutefois profondément préoccupé par le fait qu'un nombre important de pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique, resteront loin derrière et auront du mal à être reclassés. Il réaffirme ses conclusions précédentes selon lesquelles le manque de capacité de production est l'une des principales causes profondes du sous-développement des pays les moins avancés. Le Comité recommande donc que la priorité soit donnée aux éléments du Programme d'action de Doha qui permettent aux

pays les moins avancés d'accroître leurs capacités de production en vue d'un développement durable. Ces efforts devraient garantir que les modalités du soutien international et les résultats concrets tiennent compte de l'hétérogénéité des pays les moins avancés, afin qu'aucun d'entre eux ne soit laissé pour compte.

18. Le Comité demeure préoccupé par l'incidence de la COVID-19 sur le développement de tous les pays les moins avancés. Si le Comité se félicite que nombre de ses recommandations clés sur cette question à partir de 2021 aient été partagées et prises en considération dans de nombreux documents d'orientation adoptés ultérieurement par le Conseil et d'autres instances internationales, la lenteur de la mise en œuvre doit être abordée de toute urgence. La plupart des pays les moins avancés continuent d'accuser un retard considérable par rapport à tous les autres pays en termes de vaccinations ; la dette extérieure de plusieurs d'entre eux reste insoutenable et le Cadre commun de traitement de la dette, au-delà de l'initiative de suspension du service de la dette, ne tient pas ses promesses ; et le soutien à une transformation durable et inclusive des économies des pays les moins avancés est très limité.

Chapitre II

Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030

19. Les Gouvernements du monde entier doivent relever des défis simultanés, notamment se remettre d'une crise économique d'une ampleur sans précédent, lutter contre des inégalités profondes et croissantes, assurer la transition vers des économies à faible émission de carbone et écologiquement durables, s'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience aux chocs. Les politiques industrielles, définies comme des politiques visant à développer les capacités de production en vue de contribuer à la croissance de la productivité et à d'autres objectifs de développement, peuvent contribuer à la poursuite de ces objectifs simultanés et à la recherche d'éventuels compromis, ainsi qu'à la lutte contre les pièges des revenus faibles et moyens. La création d'emplois stables et bien rémunérés et la reconnaissance officielle des travailleurs et des entreprises par des politiques industrielles peuvent réduire les inégalités, y compris entre les sexes.

20. La politique industrielle a joué un rôle central dans les pays qui ont réussi à s'engager sur la voie de la transformation structurelle. Les futures politiques industrielles devront être conçues compte tenu des nouvelles réalités, des nouveaux défis et des nouvelles priorités, comme la numérisation, la décarbonisation, la restructuration des entreprises et des secteurs après la pandémie, ainsi que la nécessité de renforcer la résilience aux chocs et de s'adapter aux changements climatiques. Elles devront également être intégrées dans des stratégies de développement de l'économie verte, de l'économie bleue et de l'économie des services à la personne. Même en tenant compte de ce contexte nouveau et dynamique, les expériences du passé offrent d'importantes leçons à en tirer pour l'efficacité des futures politiques industrielles.

21. Par le passé, la politique industrielle était souvent axée sur le secteur manufacturier. Ce qui était traditionnellement défini comme tel était, et est toujours, intégré dans un réseau complexe de services. Ce qui lui conférait sa valeur en tant que moteur du développement productif, c'étaient les capacités développées et déployées en interaction avec ce réseau. La politique industrielle ne doit pas être envisagée uniquement en termes de secteurs ou de produits spécifiques. Elle devrait également s'attacher à développer les capacités productives susceptibles d'assurer la croissance de la productivité et de favoriser le passage à des activités à plus forte valeur ajoutée au sein des secteurs et entre eux. Chaque pays doit fixer ses priorités en matière d'éducation et de formation, d'infrastructures (y compris les infrastructures numériques) et de développement des capacités scientifiques, technologiques et d'innovation.

22. Il n'existe pas de modèle unique ou de cadre théorique unique pour les politiques industrielles, mais l'expérience montre que, pour être efficaces, elles doivent avoir des objectifs clairs, être pragmatiques et refléter les ressources, les capacités et les contextes sociopolitiques et environnementaux afin que leur mise en œuvre soit possible. Elles doivent être au cœur d'une stratégie intégrée de transformation structurelle de l'économie, en accord avec les politiques macroéconomiques, scientifiques et technologiques, commerciales, énergétiques, environnementales et relatives aux questions de genre. Leur conception doit tenir compte des incidences géographiques éventuelles, notamment des conséquences sur les migrations internes et l'urbanisation, ainsi que des possibilités de décentralisation des investissements.

23. Une politique industrielle efficace nécessite également des mécanismes pour prévenir les abus, notamment les comportements tendant à la maximisation de la rente. Si les entreprises qui bénéficient de la politique industrielle ne doivent pas être paralysées par le risque d'échec, car l'innovation exige une prise de risque, elles doivent être tenues responsables de leurs actes. Des engagements contraignants en matière d'innovation, un soutien limité dans le temps, des clauses d'extinction et une évaluation régulière de la performance peuvent contribuer à garantir que les Gouvernements et les entreprises se concentrent sur l'obtention de résultats et que les politiques inefficaces ne se perpétuent pas. Les processus décisionnels pertinents doivent être transparents et inclusifs.

24. La politique industrielle doit refléter la nature diverse et dynamique des entreprises et des secteurs. Les réseaux de production qui rassemblent les capacités s'éloignent des frontières de la grande entreprise ou du conglomérat pour se rapprocher des mosaïques d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, qui coopèrent au-delà des frontières dans le cadre de diverses dispositions juridiques. La politique industrielle fondée sur les capacités nécessite une nouvelle génération de services de soutien, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, tels que la fourniture d'un financement adéquat, de services technologiques, d'informations commerciales et d'un appui pour l'adoption de meilleures pratiques et de services de commercialisation des exportations par l'intermédiaire d'organismes publics et d'organismes mixtes privés-publics. Elle comprendrait également des formations et des possibilités pour les entrepreneurs d'échanger des idées, de discuter des défis et de résoudre les problèmes en s'inspirant des enseignements tirés de l'expérience et de l'apprentissage par les pairs des cas de réussite enregistrés dans d'autres pays.

25. Pour mieux intégrer les micro, petites et moyennes entreprises dans des réseaux de production plus larges, qui peuvent jouer un rôle dans la réduction des inégalités, il faut renforcer leurs capacités, notamment technologiques, et inciter les grandes entreprises à développer des réseaux de fournisseurs locaux. Il faut également trouver des solutions de financement innovantes pour réduire les coûts de transaction qui ont maintenu nombre de ces entreprises en dehors du champ d'intérêt des capitaux privés et des possibilités offertes par les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales.

26. Dans les pays où les banques nationales de développement disposent de solides capacités de gouvernance et d'évaluation des risques, ces institutions peuvent jouer un rôle important en aidant les entreprises et les secteurs à fort potentiel de croissance de la productivité et d'ouverture financière, notamment les micro, petites et moyennes entreprises à accéder au crédit. Elles doivent, avec les banques multilatérales de développement, faire partie d'un cadre de financement plus large qui soit agile, inclusif et réponde aux besoins de divers secteurs et entreprises. Les cadres de financement doivent également être en mesure de mobiliser des fonds privés d'une manière compatible avec un réseau décentralisé et fragmenté d'entreprises, qui opèrent le plus souvent en dehors des limites d'une seule société ou des conglomérats traditionnels.

27. Pour réaliser le potentiel de la politique industrielle et de la capacité de production, il faut des cadres régionaux et mondiaux efficaces, des institutions et une coopération qui le sont tout autant, notamment une coopération Sud-Sud, orientée de manière pragmatique pour aider les pays en développement à surmonter les obstacles en matière de financement, de technologie et d'information. La communauté internationale devrait augmenter les ressources investies dans le recensement des enseignements propres aux secteurs et aux capacités et susceptibles d'être de la plus grande utilité pratique possible aux décideurs politiques.

28. La pandémie, les changements climatiques et les autres crises actuelles du développement durable nécessitent une révision des cadres de la propriété intellectuelle qui permettrait aux pays en développement d'accéder aux dernières avancées technologiques, comme celles concernant les vaccins et les traitements contre la COVID-19 ou les technologies d'énergie propre. Cela permettrait aux pays en développement de participer au codéveloppement de la technologie plutôt que de s'en remettre à la promesse largement non tenue du transfert de technologie.

29. Il convient d'explorer des plateformes régionales et mondiales innovantes pour rassembler les éléments des chaînes de valeur, en tirant parti des avancées technologiques et des énergies propres. L'innovation dans la coopération internationale en matière de politique industrielle commence par un dialogue ouvert sur le commerce, le climat, l'environnement et au sein d'autres instances internationales compétentes.

30. Les implications des politiques industrielles visant à faire progresser une transition verte vers des économies à faible émission de carbone constituent une préoccupation immédiate pour le système multilatéral. De nombreux pays entament leur transition, mais poursuivent souvent cet objectif de manière concurrentielle, en recourant à des mesures protectionnistes. De nombreux pays en développement s'intègrent à des systèmes de chaîne de valeur émergents en fournissant des ressources naturelles destinées aux technologies à faible émission de carbone, perpétuant, voire augmentant, leur dépendance à l'égard des secteurs primaires. La transition verte doit favoriser, plutôt qu'entraver, le développement durable des pays les plus vulnérables. Les pays les moins avancés tributaires des produits de base, en particulier, ont besoin du soutien de la communauté internationale pour assurer la diversification et la transformation structurelle dans ce contexte nouveau et dynamique.

Chapitre III
Examen par le Conseil économique et social de ses organes subsidiaires

31. Le Comité se félicite de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires et se réjouit à la perspective de soutenir le processus d'examen au cours des prochains mois. Il a évalué ses méthodes de travail, son programme de travail et sa collaboration avec le Conseil et ses organes subsidiaires conformément aux orientations fournies par la Vice-présidence du Conseil et a estimé qu'ils étaient efficaces et étroitement alignés sur le Programme 2030 et les conférences pertinentes.

32. Le Comité a pour mandat de fournir des recommandations au Conseil sur le retrait des pays de la catégorie des pays les moins avancés et leur inclusion dans cette catégorie. Les recommandations sont fondées sur des données probantes et s'appuient sur une méthodologie complète permettant d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux critères et aux indicateurs des pays les moins avancés, ainsi que sur des analyses propres à chaque pays. Le Comité a récemment renforcé la nature factuelle du processus de retrait de la liste en introduisant des indicateurs de retrait supplémentaires dans la méthodologie et en établissant un mécanisme de suivi renforcé pour les pays qui sortent ou sont sortis de la catégorie des pays les moins avancés (voir chap. VI).

33. Le Comité procède à une analyse des principaux défis de développement qui touchent tous les pays les moins avancés[2] et a formulé des propositions au titre du nouveau Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés. Les analyses et les propositions sont bien reflétées, entre autres, dans le projet de Programme d'action et la déclaration ministérielle adoptée lors du forum politique de haut niveau de 2021, ce qui indique l'influence du Comité dans ce domaine d'activité. Le Comité oriente également les services de renforcement des capacités et d'information de son secrétariat sur les pays les moins avancés en général et sur leur reclassement en particulier.

34. Le Comité a créé un sous-groupe d'examen national volontaire qui analyse les examens présentés au forum politique de haut niveau chaque année depuis 2017. Le rapport du Comité signale les points à prendre en considération par les Gouvernements et les autres parties prenantes participant aux examens. Ses recommandations visent à renforcer le rôle des examens nationaux volontaires en tant qu'instrument efficace pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

35. Mû par le thème du Conseil, le Comité produit des rapports et des documents d'orientation assortis d'analyses pour étayer ses recommandations. Le Comité n'a cessé de plaider en faveur du rôle essentiel que jouait la capacité de production dans la réalisation des objectifs, tant dans les pays les moins avancés que dans les autres pays en développement. Conformément au thème de 2022, le chapitre II examine la manière dont la politique industrielle peut contribuer à relever les défis multiples et simultanés liés aux changements climatiques, aux inégalités et à la reprise après la crise de la COVID-19. Le Comité entend travailler sur la transition verte et les questions de la dette et de la finance internationale compte tenu du thème du Conseil pour 2023.

36. Le Comité prend une part active aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ainsi qu'à ceux d'autres organismes des Nations Unies, avec lesquels il

[2] Parmi les exemples récents, on peut citer l'étude complète sur les effets de la COVID-19 et le travail pluriannuel sur le renforcement des capacités de production.

est en contact. Ses membres ont participé au débat de haut niveau et au débat consacré à l'intégration dans le passé et, depuis 2022, au débat consacré aux questions de coordination, au Forum pour la coopération en matière de développement, au forum politique de haut niveau et à ses manifestations parallèles, ainsi qu'à d'autres manifestations du Conseil et à d'autres instances relevant du système des Nations Unies. Le Comité a engagé une collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les commissions régionales, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et, en dehors du système des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce, le Centre du commerce international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Cadre intégré renforcé et de multiples autres partenaires dans le domaine de la coordination de l'appui aux pays en voie de reclassement et de l'analyse des politiques. Depuis 2018, il organise des séances d'information sur les questions relatives aux pays les moins avancés à l'intention des membres du Conseil. En 2021, le Comité a également introduit une « interaction du Conseil » tenue à l'issue de sa session plénière, qui a permis un débat plus ouvert entre les membres du Conseil et le Comité. Un retour d'information concret sur ces manifestations pourrait aider le Comité à diffuser efficacement ses conclusions et ses recommandations, ainsi qu'à renforcer sa collaboration avec le Conseil.

37. En ce qui concerne les bonnes pratiques relatives à ses modalités de travail, le Comité note que les activités sont menées en sous-groupes, ce qui permet aux membres de se concentrer sur certains aspects du plan de travail (thème du Conseil, questions relatives aux pays les moins avancés et examens nationaux volontaires). Dans le cadre de ses travaux sur l'un des mandats clés, à savoir la détermination des pays à retirer de la catégorie des pays les moins avancés, le Comité nomme, parmi ses membres, des rapporteurs de pays afin d'assurer la continuité de la participation au processus de retrait au cours des années menant à la sortie d'un pays de ladite catégorie et une collaboration plus étroite au niveau du pays.

38. Grâce à la mise en place de l'évaluation du reclassement des pays les moins avancés, le Comité a favorisé des relations plus étroites avec les pays les moins avancés et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs régionaux, permettant ainsi au processus de reclassement d'être plus inclusif et transparent. Le Comité a également organisé des webinaires virtuels et des réunions de groupes d'experts au cours des deux dernières années et constaté qu'il s'agissait d'un moyen efficace, effectif, transparent et inclusif de diffuser les travaux et d'engager le dialogue avec les États Membres et les autres parties prenantes.

39. Le Comité intègre son travail analytique au processus intergouvernemental et, par l'intermédiaire de son secrétariat, effectue un important travail de renforcement des capacités qui alimente l'analyse et les recommandations du Comité au Conseil.

40. Pour ce qui est de la réforme et de l'examen des organes subsidiaires par le Conseil, le Comité attend avec intérêt de recevoir des orientations supplémentaires et de tirer des enseignements des expériences d'autres organes subsidiaires. En particulier, le Comité invite le Conseil à relever des questions ou des problèmes plus ciblés et spécifiques liés au thème général du Conseil, auxquels il pourrait apporter son expérience et sa compétence uniques et diverses. Le Comité souhaiterait également que le Conseil examine la manière dont les recommandations de politique générale du Conseil et de ses organes subsidiaires, y compris le Comité, sont mises en œuvre par les États Membres et les entités des Nations Unies.

41. Bien qu'une ressource centrale permettant d'accéder aux travaux et aux calendriers des organes subsidiaires existe sur la page web « Organes subsidiaires du

Conseil économique et social » du site web du Secrétariat de l'ONU, un répertoire plus complet et consultable regroupant tous les rapports, produits, manifestations et publications des différents organes subsidiaires et de leurs secrétariats pourrait faciliter la coordination et la collaboration entre ceux du Conseil.

Chapitre IV
Analyse des examens nationaux volontaires présentés en 2021

42. Depuis 2018, le Comité étudie chaque année les examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable[3]. En 2022, il a procédé à une analyse des 40 rapports d'examen nationaux volontaires présentés en 2021. Bien qu'il y ait des avancées satisfaisantes, les principales préoccupations soulevées par le Comité dans le passé concernant la portée et la teneur des rapports subsistent. Les rapports examinés ne reflètent pas l'ambition transformatrice du Programme 2030 et ne semblent pas être utilisés efficacement comme outils pour intégrer les enseignements tirés de l'expérience dans les débats et processus politiques.

43. Les rapports issus des examens nationaux volontaires sont largement descriptifs et ne comportent pas les évaluations et analyses de fond nécessaires pour atteindre l'objectif visé, à savoir le partage des données d'expérience des gouvernements nationaux, de la société civile, des entreprises et des partenaires internationaux. Une attention et une réflexion plus approfondies sur les politiques, stratégies et mesures adoptées, aux niveaux national et international, ainsi que sur leur incidence, faciliteraient le recensement des expériences et des enseignements tirés, qui pourraient à leur tour aider à mieux assurer la mise en œuvre du Programme 2030.

44. **Répercussions de la pandémie de COVID-19 et action menée pour y faire face**. Tous les rapports issus des examens nationaux volontaires font état des graves répercussions de la pandémie sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, la plupart d'entre eux mettant davantage l'accent sur les répercussions socioéconomiques que sur les répercussions sanitaires. De nombreux rapports décrivent les effets disproportionnés que la pandémie a eus sur les groupes marginalisés et défavorisés, mais ne s'interrogent pas sur les raisons de ces états de fait. La plupart des rapports rendent compte de la riposte sanitaire et du soutien à la protection sociale, mais un certain nombre d'entre eux ne mentionnent pas l'accès aux vaccins. Seul un tiers environ des rapports fait référence à l'objectif 3.d sur la préparation aux pandémies.

45. **Ne laisser personne de côté**. Le Comité est encouragé par l'attention croissante accordée à l'engagement à ne laisser personne de côté, qui est signalé dans tous les rapports. Cependant, la conduite à suivre face aux effets de la pandémie sur les groupes vulnérables notamment, est principalement axée sur les mesures de protection sociale des groupes vulnérables et marginalisés et moins sur les questions d'ordre structurel. En outre, seuls deux rapports font état de la nécessité de se préoccuper d'abord des plus laissés pour compte et aucun ne fait cas des mesures prises pour éviter que les gens ne se retrouvent plus encore à la traîne. Lorsqu'il s'agit de déterminer les groupes marginalisés et défavorisés, les personnes handicapées, les femmes et les filles, les personnes âgées et les enfants sont largement reconnus, tandis que les références aux peuples autochtones, aux groupes religieux ou ethniques, aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes et aux personnes vivant avec le VIH/sida sont plus rares.

46. **Inégalités de revenus**. La tendance qui consiste à accorder une attention croissante à l'inégalité des revenus dans les examens nationaux volontaires se poursuit. Cependant, les cibles importantes de l'objectif 10 sont sous-estimées, en particulier celles qui concernent la réglementation des marchés financiers et la

[3] Voir https ://www.un.org/development/desa/dpad/our-work/committee-for-development-policy.html.

représentation accrue des pays en développement dans le processus décisionnel international. En outre, la notion de changement structurel, au niveau national et international, est toujours absente et l'accent est toujours mis sur les filets de protection sociale et la redistribution plutôt que sur les causes fondamentales sous-jacentes des inégalités.

47. **Inégalités de genre**. Trois quarts des rapports comportent une section consacrée à l'objectif 5, ce qui représente une part plus faible que les années précédentes. Un nombre de rapports encore plus restreint font référence à des objectifs précis et au traitement des inégalités entre les sexes, et dans la plupart d'entre eux, la discussion est superficielle. Seule la moitié environ des rapports reconnaît l'existence d'un écart de rémunération entre les hommes et les femmes, et seul un rapport sur quatre fait référence à des politiques ou des stratégies visant à remédier à ce problème.

48. **Environnement**. Le Comité a constaté un net regain d'attention accordé à l'action climatique et à l'énergie propre, qui avaient été sous-estimées dans les examens présentés en 2020. La consommation et la production durables sont abordées dans presque tous les rapports mais, hormis la réduction et la gestion des déchets, l'attention portée aux objectifs distincts est modeste et le sujet n'est pas traité en profondeur. Très rares sont les rapports qui font état de la mobilisation de ressources aux fins de la protection des écosystèmes et de la gestion durable des forêts. Sur la base d'un recensement des liens entre les objectifs environnementaux, ainsi qu'entre les objectifs environnementaux et les autres objectifs, le Comité a examiné la manière dont les rapports traitent de ces interdépendances et s'y réfèrent. C'est ainsi que la relation entre l'accès à l'eau potable et l'éducation est évoquée dans certains rapports.

49. **Partenariats et moyens de mise en œuvre**. La mobilisation des ressources en général reçoit le plus d'attention dans le rapport sur l'objectif 17. D'autres aspects, tels que les engagements internationaux et la création d'environnements favorables, sont moins traités dans les examens de 2021. À titre d'exemple, seul un quart des rapports aborde la question de la cohérence des politiques. Cela pourrait trahir une incapacité de tenir compte de la nature intégrée du défi du développement durable et des changements porteurs de transformations nécessaires à la réalisation des ambitions du Programme 2030 et d'y faire face. Le Comité est également préoccupé par le fait que des objectifs, tels que la promotion des investissements et l'accès aux marchés, qui soutiennent spécifiquement le développement des pays les moins développés, restent parmi les objectifs les moins signalés dans l'ensemble. En outre, l'importance de l'espace politique est à peine mentionnée dans les rapports.

50. **Objectifs et cibles de développement durable dont il est fait peu de cas**. Une tendance générale dans les rapports précédents et à nouveau dans les rapports présentés en 2021 est le manque d'attention portée aux moyens de mise en œuvre des objectifs. Les cibles et les thèmes liés au transfert de technologie, au renforcement des capacités et à la mondialisation et au commerce inclusifs et équitables restent parmi les moins signalés. Cette observation est valable pour les rapports sur tous les objectifs.

Chapitre V
Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

A. Introduction

51. Conformément à la résolution 2021/11 du Conseil et à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité a suivi les progrès en matière de développement d'un pays ayant récemment été retiré de la liste, à savoir le Vanuatu, et de sept pays en voie de reclassement, à savoir l'Angola, le Bangladesh, le Bhoutan, la République démocratique populaire lao, le Népal, Sao Tomé-et-Príncipe et les Îles Salomon. Le Comité a également consulté Tuvalu, comme le prévoit la résolution 2021/11 du Conseil. Les rapports de suivi détaillés, assortis des recommandations sur les priorités politiques et les besoins de soutien, sont disponibles sur le site web du Comité. Le tableau ci-dessous présente les critères relatifs aux pays les moins avancés et les scores de l'indice de capacité de production pour les pays faisant l'objet d'un suivi, afin de mettre en évidence les progrès du développement socioéconomique à plus long terme par rapport aux critères établis et le rôle central de l'expansion des capacités de production aux fins du reclassement (voir chap. VI, par. 74).

Critères des pays les moins avancés pour les pays suivis, 2022

	Critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés			
	Revenu national brut par habitant (en dollars des États-Unis)	*Indice du capital humain*	*Indice de vulnérabilité économique et environnementale*	*Indice des capacités productives*
Seuil de reclassement	>=1 242	>=66,0	<=32,0	Sans objet
Pays sorti de la catégorie des pays les moins avancés				
Vanuatu	3 050	77,1	46,3	29,4
Pays en voie de reclassement				
Angola	2 791	52,2	45,6	22,2
Bangladesh	2 004	76,2	27,2	26,8
Bhoutan	3 045	79,8	25,5	30,1
Îles Salomon	2 343	73,5	48,7	26,2
Népal	1 198	76,5	23,8	26,3
République démocratique populaire lao	2 539	73,0	27,1	27,1
Sao Tomé-et- Príncipe	1 978	91,0	22,7	26,7
Moyennes				
Pays les moins avancés	1 391	58,5	39,0	23,9
Autres pays en développement	9 259	88,3	31,1	31,6

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Note : Les détails sur les critères et sous-indicateurs des pays les moins avancés de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale sont disponibles sur le site web du Comité. Pour plus de détails sur la construction et l'interprétation de l'indice des capacités productives, voir le site de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les valeurs de l'indice des capacités productives se réfèrent à 2018.

B. Pays sorti de la catégorie des pays les moins avancés

Vanuatu

52. La sortie de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés est intervenue en décembre 2020. Le pays a été fortement touché par le cyclone Harold en 2020 et par la pandémie de COVID-19 en cours. Les exportations de services, notamment le tourisme, principale source de revenus du pays, ont considérablement diminué, mais l'économie devrait rebondir et connaître une croissance de 4 % à 4,5 % dans les années à venir.

53. Le Vanuatu dont le Gouvernement a mis en œuvre la stratégie de transition sans heurt est un pays pilote du mécanisme de soutien au reclassement durable iGRAD. Le Gouvernement a organisé une réunion de consultation avec le Comité, bien qu'il ne lui ait pas soumis son rapport annuel sur la stratégie de transition sans heurt. Le Comité recommande au pays de mettre en œuvre la stratégie en procédant par étapes. C'est ainsi que la promotion de la capacité de production par la numérisation de l'économie par exemple devrait être au cœur de la reprise à court terme et du renforcement de la résilience à long terme. Il est suggéré que Vanuatu continue à faire des efforts pour compenser la capacité statistique limitée avec l'aide des partenaires de développement.

C. Pays en voie de reclassement

Angola

54. Le retrait de l'Angola de la liste des pays les moins avancés est prévu en février 2024. Le Comité prend note du fait que la pandémie de COVID-19 a aggravé la situation macroéconomique générale de l'Angola, entraînant la cinquième année consécutive de récession économique, en 2020, et une dette publique élevée. Malgré certaines améliorations récentes enregistrées en 2021, ainsi que la hausse des prix du pétrole, en 2023, le revenu national brut par habitant de l'Angola pourrait passer sous le seuil de reclassement fondé sur le revenu uniquement, qui était la base de la recommandation du Comité pour le reclassement de l'Angola en 2015. Le pays est encore loin d'atteindre les seuils de reclassement dans les deux autres critères des pays les moins avancés, avec seulement de légères améliorations de l'indice du capital humain et une nouvelle détérioration de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale.

55. Le comité considère que la situation en Angola est fragile et souligne qu'il faut continuer à la suivre de près. Cet objectif sera atteint grâce au nouveau mécanisme de suivi renforcé (voir chap. VI), qui servira également de base à toute nouvelle recommandation concernant le reclassement de l'Angola.

56. Le comité se félicite des récentes informations fournies par l'Angola au sujet de ses efforts visant à élaborer la stratégie de transition sans heurt, tout en se déclarant préoccupé par la très grande lenteur des progrès accomplis à cet égard au cours des six dernières années. Il lui recommande de parachever ladite stratégie de toute urgence. La transformation structurelle est la plus critique pour l'Angola en tant que pays tributaire du pétrole, d'où la nécessité également de trouver des compromis entre les objectifs à long terme et la stabilité macroéconomique à court terme. Cette transformation ne peut être réalisée qu'avec un ferme engagement national, sous-tendu par un soutien international.

Bhoutan

57. Le Bhoutan devrait être retiré de la liste des pays les moins avancés en février 2023. Il a réussi à enrayer la pandémie de COVID-19 dès le début, grâce à des mesures de confinement et de fermeture des frontières et à un programme de vaccination efficace en 2021. Cependant, les mesures de confinement strictes ont eu de graves répercussions économiques et le produit intérieur brut a chuté d'environ 10 % en 2020. La croissance est maintenant de retour, et l'économie devrait croître de 5 % au cours de l'exercice 2021/22.

58. Le Bhoutan a soumis son deuxième rapport annuel sur la préparation d'un reclassement sans heurt et répondu aux communications du Comité. La stratégie de transition sans heurt est en cours d'intégration dans le treizième plan de développement national et le pays semble être en bonne voie dans ses préparatifs de reclassement. La principale préoccupation du Comité est la forte dépendance du pays à l'égard des exportations d'hydroélectricité, du tourisme et de l'agriculture. Le Comité recommande au Gouvernement de continuer à s'employer à favoriser la diversification de l'économie, en soutenant en particulier le développement des petites et moyennes entreprises et des industries artisanales afin d'aider à accroître la production nationale et à réduire la dépendance à l'égard des importations. Il recommande également au Bhoutan de renforcer et de diversifier ses liens avec ses partenaires commerciaux et, en particulier, de diversifier ses exportations vers l'Inde.

Bangladesh

59. Le Bangladesh devrait être retiré de la liste des pays les moins avancés en novembre 2026. Il a enregistré une croissance économique vigoureuse , entre 6 % et 8 % par an au cours de la période 2015-2019, et une croissance positive de 3,5 % en 2020, malgré la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement a vu son solde budgétaire diminuer de 5,5 %, pour s'être servi de la marge de manœuvre budgétaire actuelle pour prendre des mesures énergiques de lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de protéger les conditions de vie de la population. Le ratio dette/produit intérieur brut a augmenté pour atteindre environ 40 %, mais reste viable.

60. Le Comité a estimé que le Gouvernement du Bangladesh était bien placé pour préparer et mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt. L'engagement manifesté et les progrès réalisés à ce jour sont louables. Le Comité suggère que la stratégie du pays accorde une attention à l'accélération de la transformation structurelle au sein des secteurs et entre eux et axe ses priorités sur la recherche-développement, l'apprentissage technologique, l'innovation et la numérisation. Il convient de promouvoir les chaînes de valeur nationales et de développer davantage les capacités de production, notamment le capital humain et les institutions. Il est recommandé au Bangladesh de diversifier les marchés de destination du secteur des exportations, tout en poursuivant les négociations avec ses partenaires commerciaux en vue d'une transition sans heurt. Une perte prématurée de l'accès préférentiel aux marchés d'exportation clés peut créer des obstacles à un reclassement durable.

République démocratique populaire lao

61. La République démocratique populaire lao devrait sortir de la liste des pays les moins avancés en novembre 2026. Le pays a connu une croissance économique vigoureuse, de plus de 6 % par an en moyenne au cours de la période 2015-2019, laquelle s'est toutefois considérablement ralentie en raison de la pandémie de COVID-19. Ses effets néfastes sont venus s'ajouter à la difficulté de maintenir la stabilité macroéconomique et de gérer la dette nationale, qui représente environ 70 % du produit intérieur brut, du fait du volume élevé de prêts contractés au titre de projets d'infrastructure à grande échelle. Le pays dispose d'une marge de manœuvre

budgétaire limitée pour maintenir simultanément la stabilité macroéconomique et se remettre de la COVID-19.

62. Le Gouvernement s'est fermement engagé à sortir de la catégorie des pays les moins avancés et a mis en place un mécanisme de consultation avec les partenaires commerciaux et de développement, tout en élaborant une stratégie de transition sans heurt. Le Comité suggère à la République démocratique populaire lao de prévoir dans la stratégie des plans et activités concrets pour réduire l'instabilité macroéconomique et parvenir à une croissance économique durable et inclusive à long terme.

Népal

63. Le Népal devrait sortir de la liste des pays les moins avancés en novembre 2026. Le Comité a constaté que, bien que le pays continue de satisfaire aux critères de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale avec de solides marges, son revenu national brut par habitant reste inférieur au seuil de reclassement malgré une croissance rapide ces dernières années. Cela est dû en partie aux effets considérables que la pandémie de COVID-19 aura eus sur le secteur touristique. Les dépenses publiques en matière de santé publique et de bien-être ont augmenté, mais la protection sociale des personnes vulnérables est restée limitée.

64. Le Gouvernement népalais a pris des mesures pour préparer sa stratégie de transition sans heurt et soumis le rapport annuel au Comité qui recommande au pays de prendre des mesures concrètes pour promouvoir sa capacité de production, notamment en encourageant l'industrie artisanale et en diversifiant l'économie.

Sao Tomé-et-Principe

65. Il est prévu que Sao-Tomé et Principe sorte de la catégorie des pays les moins avancés en décembre 2024. Le Comité note que le pays a été en mesure, avec un soutien extérieur, d'atténuer efficacement les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. La contraction du secteur du tourisme pendant la pandémie a été plus que compensée par une augmentation des dépenses publiques, notamment dans le domaine social. La dette publique reste soutenable, mais les arriérés accumulés auprès des partenaires bilatéraux constituent un défi majeur.

66. Le pays continue de présenter une amélioration dans tous les indicateurs correspondants des pays les moins avancés, et son reclassement n'est pas en danger. Néanmoins, le Comité note qu'il faut assurer un suivi continu, étant donné que le pays reste fortement tributaire de l'aide extérieure et que tant l'économie que le secteur social restent fragiles. Le Comité regrette de ne pas avoir reçu de rapport sur la stratégie de transition sans heurt de la part du Gouvernement et de ne pas avoir pu tenir de consultations. Il invite instamment le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe à parachever et à présenter la stratégie de transition sans heurt du pays.

Îles Salomon

67. Les Îles Salomon devraient sortir de la catégorie des pays les moins avancés en décembre 2024. Elles continuent de faire des progrès lents mais constants dans le développement du capital humain et l'augmentation du revenu national. Le Comité note des progrès dans la diversification de l'exploitation forestière vers des secteurs tels que la pêche et les ressources minérales. Toutefois, le pays reste très vulnérable à cause de la forte concentration du marché, tant en termes de produits que de marchés, ainsi que du risque élevé de catastrophe. Au cours de la réunion de consultation du pays, le Gouvernement a indiqué que le pays était gravement touché par les récents troubles civils et la pandémie de COVID-19. Les progrès en matière

de préparation d'une stratégie de transition sans heurt sont au point mort. Les Îles Salomon n'ont pas encore soumis de rapport annuel au Comité, bien qu'elles aient réussi à garantir un accès continu au marché en franchise de droits et hors quotas dans l'Union européenne et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

68. Le Comité fait observer en outre que les Îles Salomon se heurtent à des problèmes de taille en matière de développement, dont les principaux sont la préservation de la stabilité macroéconomique, le renforcement de la transparence et de la gouvernance de la gestion des finances publiques ainsi que des industries extractives, l'amélioration du climat des affaires et les progrès en matière de développement du marché financier. Le Comité souligne l'importance de la bonne gouvernance et des réformes du secteur public pour progresser dans ces domaines.

D. Pays les moins avancés dont le retrait de la liste aura été reporté

69. Comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2021/11, le Comité a pris contact avec les pays dont le reclassement a été reporté, à savoir Kiribati et Tuvalu, pour discuter des problèmes de développement que connaissaient ces pays. Le Comité a tenu une réunion de consultation virtuelle avec Tuvalu. Bien qu'il n'y ait pas encore de cas de COVID-19, la pandémie a d'importantes répercussions économiques et sociales. Le Gouvernement s'est fermement engagé à participer au mécanisme de suivi renforcé que le Comité élabore actuellement et à établir une voie de communication régulière avec le Comité. Tuvalu a demandé l'assistance continue du système des Nations Unies, non seulement pour les mesures de riposte à court terme aux crises mais aussi pour le développement durable à long terme. Le Comité se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue avec Tuvalu et espère qu'il sera en mesure de tenir des consultations avec Kiribati aussi.

Chapitre VI
Mécanisme de suivi renforcé

70. Le Comité a examiné les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi renforcé pour les pays qui sortent ou sont récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés. Il se félicite des réactions positives recueillies et du vif intérêt suscité par sa proposition lors des consultations nationales (voir chap. V), de sa reconnaissance positive dans le Programme d'action de Doha (A/CONF.219/2022/3, annexe, par. 284) et de l'appel lancé par le Conseil aux États Membres et aux entités compétentes des Nations Unies pour qu'ils soutiennent ses efforts (résolution 2021/11 du Conseil, par. 6).

71. Le mécanisme complétera plutôt qu'il ne fera double emploi avec les mécanismes nationaux et internationaux de suivi existants en se concentrant sur les événements perturbateurs susceptibles de nuire à la transition sans heurt vers la sortie de la catégorie des pays les moins avancés et sur les conséquences à court et à long terme des tendances socioéconomiques et environnementales. Il doit être étroitement lié au suivi par le pays lui-même de sa préparation et de la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt.

72. Le Comité a décidé que le mécanisme de suivi renforcé serait mis en œuvre par étapes et comprendrait trois éléments principaux : un suivi annuel amélioré, la nouvelle procédure d'intervention en cas de crise et des mesures de soutien renforcées liées au suivi.

73. Pour ces trois éléments, une communication efficace entre le Comité et le pays en voie de reclassement est essentielle. Par conséquent, le Comité (re)désignera pour chaque pays en voie de reclassement ou récemment reclassé un de ses membres comme rapporteur de pays, qui guidera le suivi du Comité dans le pays concerné, avec l'aide du secrétariat. Chaque pays faisant l'objet d'un suivi est invité à désigner un coordonnateur du reclassement, qui communiquera avec le rapporteur national du Comité par l'intermédiaire du secrétariat. Toutefois, cela n'exclut pas d'autres voies de communication entre le pays et le Comité.

Suivi annuel amélioré

74. Le suivi annuel amélioré comprend les étapes suivantes :

a) Le secrétariat envoie une demande au pays pour qu'il soumette un rapport annuel. Conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le rapport des pays en voie de reclassement devrait inclure des informations sur : i) la mise en place d'un mécanisme consultatif, ou l'utilisation d'un mécanisme existant, avec les partenaires de développement et commerciaux ; ii) les engagements et la fourniture d'un soutien international pour le reclassement; iii) l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt ; et iv) le cas échéant, les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 sur la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Les rapports des pays reclassés devraient couvrir des points similaires, en se concentrant sur la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt et sur les défis découlant du reclassement ;

b) Le Comité et le pays tiennent une réunion de consultation pour discuter des progrès réalisés dans l'élaboration ou la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt, des défis persistants et nouveaux en matière de développement et des besoins d'aide internationale. Ces réunions ont normalement lieu au cours du dernier trimestre de chaque année civile. Les entités compétentes des Nations Unies seront invitées à participer aux consultations. Le Comité tiendra également des consultations

avec les pays dont le reclassement a été reporté, conformément à la résolution 2021/11 du Conseil et au nouveau Programme d'action de Doha;

c) Sous la direction du rapporteur de pays, le secrétariat prépare un projet de rapport annuel de suivi. Le rapport contient : i) une vue d'ensemble des principaux faits nouveaux intervenus sur le plan socioéconomique dans le pays, y compris une série d'indicateurs économiques ; ii) les critères relatifs aux pays les moins avancés et les indicateurs supplémentaires de reclassement ; iii) l'indice de capacité de production ; iv) une évaluation de la capacité statistique ; et (v) une description des progrès réalisés dans la préparation et la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt, sur la base du rapport soumis par le pays et des consultations tenues avec lui ;

d) Le Comité insérera les points clés du suivi annuel et les recommandations politiques convenues lors de sa session plénière dans son rapport annuel au Conseil. Il alertera le Conseil dans les cas où les progrès en matière de développement des pays en voie de reclassement ou reclassés ont été ou risquent d'être inversés. Les rapports de suivi complets et les rapports de pays seront disponibles sur le site web du Comité.

Procédure d'intervention en cas de crise

75. La procédure d'intervention en cas de crise permet au suivi renforcé de réagir en temps utile face à une situation défavorable qui pourrait survenir dans un pays en voie de reclassement ou reclassé au cours de l'année. Elle peut être déclenchée de deux manières. La première est une demande du pays, directement ou par l'intermédiaire de la coordonnatrice résidente ou du coordonnateur résident des Nations Unies, par laquelle il alerte le Comité qu'il se heurte à une situation de crise causée par des événements extérieurs susceptibles de nuire à sa transition sans heurt hors de la catégorie des pays les moins avancés.

76. La seconde est un déclenchement automatisé, utilisant un ensemble d'indicateurs de crise prédéterminés qui sont contrôlés par rapport à des seuils définis. Ces indicateurs seront fondés sur des données à haute fréquence – au moins trimestrielles, mais de préférence mensuelles ou hebdomadaires –. Les premiers projets d'indicateurs ont été établis par les rapporteurs de pays sur la base de discussions avec le Gouvernement et avec l'aide du secrétariat. Le choix final des indicateurs et des seuils sera déterminé en consultation avec le Gouvernement et sera assorti de plans de cartographie et de gestion des données. Le Comité gardera les indicateurs et les seuils de crise à l'étude et les révisera en consultation avec le Gouvernement, le cas échéant.

77. Une fois la procédure d'intervention déclenchée, le rapporteur de pays procède à une brève évaluation de la nature de la crise et de l'effet qu'elle pourrait avoir sur le reclassement dans un délai de deux semaines, avec l'aide du secrétariat et d'autres membres du Comité, le cas échéant. Le Bureau du Comité examine l'évaluation dans un délai de deux semaines et suggère une ligne de conduite à suivre. Pendant cette période, il peut tenir d'autres consultations avec le pays et les entités concernées des Nations Unies.

78. Le Comité partagera l'évaluation de la crise avec le Gouvernement, le Président du Conseil et la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident des Nations Unies. Lors du partage de l'évaluation, le Comité indiquera également s'il considère que des mesures supplémentaires de soutien au reclassement, propres à la crise, sont nécessaires.

Mesures de soutien renforcées

79. Comme l'a relevé le Comité et souligné le projet de Programme d'action de Doha, pour être efficace, le mécanisme de suivi renforcé doit être lié à des mesures de soutien. Cela vaut aussi bien pour les interventions en cas de crise que pour le suivi annuel régulier.

80. Le Comité inclura des observations sur les besoins de soutien au reclassement dans ses évaluations de crise ainsi que dans ses rapports de suivi annuels. Dans les cas où le Comité estime qu'un soutien supplémentaire au reclassement est nécessaire, son Président enverra une lettre au Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et au Président du Conseil pour leur faire part de la nécessité de mobiliser les compétences de gestion de crise de l'ONU et d'autres entités internationales, si nécessaire. Soulignant qu'il faut veiller à resserrer davantage les liens entre le suivi et le soutien spécifique aux pays et gardant à l'esprit que le mécanisme de suivi renforcé sera développé par étapes, le Comité a examiné un certain nombre de propositions initiales.

81. Le Comité suggère que la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident des Nations Unies, en accord avec le pays concerné, organise une table ronde avec les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs de coopération Sud-Sud, afin de discuter des mesures à prendre pour apporter un soutien supplémentaire au reclassement. À défaut, les aspects du reclassement peuvent également être intégrés dans d'autres tables rondes pertinentes.

82. Le Comité a également renouvelé sa proposition visant à prévoir des sessions consacrées à l'aide au reclassement au sein d'instances appropriées ou dans le cadre d'autres manifestations du Conseil, telles que le Forum pour la coopération en matière de développement. Les pays les moins avancés pourraient être invités à partager leurs expériences concernant leurs stratégies de transition sans heurt au niveau mondial, par exemple lors de la réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés.

83. Lorsque le Comité estime que le développement d'un pays nécessite une prolongation de la période préparatoire, il en fait état dans son rapport au Conseil ou dans son évaluation de la crise. Le Comité souligne que la recommandation d'une prolongation nécessite des informations détaillées sur l'état d'avancement de la préparation ou de la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt. Par conséquent, le Comité ne peut normalement pas recommander de prolongation pour les pays qui n'ont pas participé aux exercices de suivi annuels.

Prochaines étapes

84. Le Comité a convenu que le mécanisme de suivi renforcé devait continuer à être mis en œuvre par étapes. Le suivi annuel amélioré a été mis en œuvre avec succès au cours du cycle actuel, et le Comité continuera à explorer d'autres améliorations à y apporter.

85. Le Comité note que les détails de la procédure d'intervention en cas de crise, y compris les indicateurs de crise propres à chaque pays, la spécification exacte du processus de déclenchement et les étapes formelles du processus de suivi doivent être définis en consultation entre lui, les pays concernés et les entités compétentes des Nations Unies.

86. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour relier le suivi renforcé aux mesures de soutien. Le Comité estime important de faire adopter des mesures plus spécifiques de soutien au reclassement par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, y compris les organismes du système des Nations Unies,

que ce soit en réaction à des crises ou de manière plus générale. Il souligne également qu'il faut intégrer le suivi de la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt dans le cadre de suivi et d'évaluation du pays, d'où la nécessité de renforcer les capacités en matière de données. Le Comité rappelle le rôle de l'iGRAD à cet égard (voir chap. VII).

87. Le Comité note que la mise en œuvre réussie du mécanisme de suivi renforcé nécessite une coopération étroite entre les entités concernées des Nations Unies. Il souligne le rôle essentiel que joue l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt au niveau international et la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident au niveau national. Des consultations avec ces entités seront nécessaires pour s'assurer que des méthodes de travail appropriées sont mises en place pour soutenir la mise en œuvre du mécanisme de suivi renforcé.

88. Le Comité note également que l'augmentation du nombre de pays à suivre et l'inclusion de pays dont le reclassement a été reporté dans les processus de consultation font croître les demandes d'appui adressées au secrétariat pour aider le Comité à établir des analyses et des rapports. Il lance donc à nouveau un appel visant à renforcer les capacités du secrétariat à cet égard et à le doter de ressources suffisantes pour permettre au Comité de s'acquitter efficacement de ses mandats de suivi.

Chapitre VII
Questions supplémentaires relatives aux pays les moins avancés

89. Le Comité se félicite des progrès importants réalisés en vue de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés au cours de la dernière décennie, plus d'un tiers des pays les moins avancés se trouvant à divers stades officiels du processus de sortie, et prend acte du nouvel objectif du nouveau Programme d'action de Doha visant à permettre à 15 autres pays les moins avancés de satisfaire aux critères de sortie d'ici à 2031. Toutefois, le Comité est profondément préoccupé par le fait qu'un nombre important de pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique, resteront loin derrière et auront du mal à se faire reclasser.

90. Les pays les moins avancés, leurs partenaires de développement et commerciaux et la communauté internationale doivent traduire le Programme d'action de Doha par l'adoption et, surtout, la mise en œuvre de politiques et d'activités concrètes. L'expérience a montré que si les pays n'ont pas les moyens de mettre en œuvre les « bonnes » politiques, celles-ci ne parviendront pas à atteindre les objectifs souhaités.

91. Le Comité réaffirme ses conclusions antérieures selon lesquelles le manque de capacités de production est l'une des principales causes profondes du sous-développement des pays les moins avancés. Il recommande donc d'accorder la priorité aux éléments du Programme d'action de Doha qui permettent aux pays les moins avancés de les accroître en vue d'un développement durable. Ces mesures devraient faire en sorte que les modalités de l'aide internationale et les résultats concrets prennent en considération l'hétérogénéité des pays les moins avancés, afin qu'aucun d'entre eux ne soit laissé pour compte.

92. Le Comité reste très préoccupé par l'incidence de la COVID-19 sur le développement des pays les moins avancés, qui subissent souvent les conséquences socioéconomiques les plus graves de la pandémie et de la reprise[4]. Il reconfirme qu'il accordera une attention particulière aux effets de la COVID-19 lors des consultations prévues dans le cadre du suivi des pays en voie de reclassement ou reclassés (voir chap. V-VI) et de la préparation de l'examen triennal de 2024. Il examinera également cette question lors de sa prochaine révision, en 2023, des critères d'identification des pays les moins avancés et de leurs procédures d'application. Comme par le passé, le Comité apportera des améliorations aux approches méthodologiques et aux critères actuels utilisés pour classer les pays dans la catégorie des pays les moins avancés, si cela est jugé nécessaire, dans le cadre de l'exécution de ses mandats et de ses principes établis de longue date.

93. Le Comité attend avec intérêt d'examiner, lors de sa prochaine session plénière, les avant-projets d'évaluation de reclassement des pays dont le retrait de la liste sera envisagé lors de l'examen triennal de 2024, comme indiqué dans son rapport de 2021 au Conseil (E/2021/33, chap. VI.B). Ce sera l'occasion pour le Comité de déterminer toute autre question susceptible de nécessiter une analyse plus approfondie afin de mener à bien le prochain examen triennal.

94. Le Comité a également examiné les progrès réalisés dans l'élaboration du mécanisme intégré de soutien au reclassement durable, désormais appelé iGRAD, qu'il avait suggéré de mettre en place en 2019 (E/2019/33, par. 76). Il salue l'inclusion de l'iGRAD dans le Programme d'action de Doha comme mécanisme de soutien dirigé par les pays, établi par le secrétariat du Comité des politiques de

[4] Comité des politiques de développement, *Comprehensive Study on the Impact of COVID-19 on the Last Developed Country Category*, avril 2021.

développement du Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en tant que président de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt. Le Comité s'est félicité des partenariats iGRAD établis par son secrétariat avec des entités extérieures aux Nations Unies, notamment le Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, sur les examens des politiques de transformation de la production dans les pays les moins avancés en voie de reclassement. Une coordination renforcée au sein de l'ONU, de nouveaux partenariats avec des entités n'appartenant pas au système aux Nations Unies et un soutien aux efforts de mobilisation des ressources de la part des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble seront nécessaires pour rendre iGRAD opérationnel et pour respecter les engagements pris envers les pays en voie de reclassement ou reclassés en vue d'un reclassement durable au cours de la décennie d'action.

95. Le Comité réaffirme l'importance de l'échange d'informations précises sur le processus de reclassement des pays les moins avancés, y compris les critères d'identification des pays les moins avancés. Il met en avant le récent manuel des pays les moins avancés, publié en 2021 en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales[5] et note la disponibilité accrue des données relatives au reclassement sur le site web du Comité[6]. Il invite les pays les moins avancés à utiliser ces informations dans le cadre de leurs préparatifs de reclassement et, à cet égard, demande aux entités compétentes des Nations Unies de les aider dans ces efforts. Il se félicite également des récentes révisions apportées au portail des pays les moins avancés et engage tous les pays et toutes les parties prenantes à communiquer les informations nécessaires sur la fourniture et l'utilisation de mesures de soutien. Cela permettrait de réduire les dispositifs de protection de l'information qui empêchent l'utilisation des mesures de soutien internationales.

[5] Comité des politiques de développement et Département des affaires économiques et sociales, *Handbook on the Least Developed Country Category : Inclusion, Graduation and Special Support Measures*, 4e édition, octobre 2021.

[6] Voir https ://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html.

Chapitre VIII
Travaux futurs du Comité des politiques de développement

96. Le Comité des politiques de développement continuera de mettre son programme de travail en concordance avec les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. À cet égard, le Comité, en abordant le thème du Conseil pour 2023 « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux », entend travailler sur la transition verte et les questions de dette et de finance internationale. Parallèlement, il poursuivra également ses travaux de recherche et d'analyse sur les examens nationaux volontaires, qui constitueront un élément essentiel des débats sur les objectifs de développement durable.

97. En prévision de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés en 2024, pour sa session de 2023, le Comité étudiera et affinera les approches méthodologiques et les critères actuels utilisés pour classer les pays comme pays les moins avancés.

98. Conformément aux dispositions de la résolution 2021/11 du Conseil économique et social et de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité suivra les progrès de développement réalisés par Vanuatu, pays qui a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés, et par les pays en voie de reclassement suivants : l'Angola, le Bangladesh, le Bhoutan, les Îles Salomon, le Népal, la République démocratique populaire lao et Sao Tomé-et-Principe. Le Comité tiendra des consultations avec ces pays ainsi qu'avec Kiribati et Tuvalu, pays dont le retrait de la liste a été reporté, conformément aux dispositions de la résolution 2021/11 du Conseil.

99. En application des dispositions de la résolution 2017/29 du Conseil, le Comité entreprendra les préparatifs nécessaires pour informer le Conseil de la manière dont le système de développement des Nations Unies applique la catégorie des pays les moins avancés. Il poursuivra également ses travaux relatifs à l'aide aux pays qui sortent ou sont déjà sortis de cette catégorie, notamment en ce qui concerne le mécanisme de suivi renforcé, comme indiqué au chapitre VI du présent rapport.

Chapitre IX
Organisation de la session

100. Le Comité des politiques de développement a tenu sa vingt-quatrième session virtuellement, du 21 au 25 février 2022. Vingt-deux de ses membres, ainsi que des observateurs de plusieurs organisations internationales, y ont assisté. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

101. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré les services fonctionnels de la session. Le Président du Comité l'a ouverte et accueilli les participants. Par la suite, la Présidente du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales ont fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible sur le site Web du Comité à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-plenary-2022/.

102. L'ordre du jour de la vingt-quatrième session figure à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Adriana Abdenur

Sabina Alkire

Debapriya Bhattacharya

Sofia Borges

Ha-Joon Chang

Stefan Dercon

Sakiko Fukuda-Parr

Ahmed Galal

Arunabha Ghosh

Trudi Hartzenberg

Rolph van der Hoeven

Anne-Laure Kiechel

Carlos Lopes

Jacqueline Musiitwa

Keith Nurse

José Antonio Ocampo Gaviria

Annalisa Prizzon

Liliana Rojas-Suarez

Taffere Tesfachew

Kori Udovicki

Natalya Volchkova

Xufeng Zhu

2. Les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales suivantes étaient représentées à la session :

Secrétariat du Comité d'experts de l'administration publique

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Centre du commerce international

Bureau du (de la) Haut(e)-Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Organisation de coopération et de développement économiques

Fonds d'équipement des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Organisation mondiale du commerce

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture.
2. Comité des politiques de développement en bref.
3. Thème du Conseil économique et social.
4. Examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social.
5. Examens nationaux volontaires.
6. Aperçu des pays les moins avancés.
7. Thème du Conseil économique et social (*suite*).
8. Suivi des pays les moins avancés.
9. Questions relatives au développement des capacités des pays les moins avancés.
10. Suivi des pays les moins avancés (*suite*).
11. Plan de travail pour les pays les moins avancés.
12. Décisions relatives à l'année à venir.
13. Interaction avec le Conseil économique et social.

22-04077 (F) 050422 180422